

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1031

13 octobre 2005

### SOMMAIRE

Activ Hôtel Management S.A., Munsbach . . . . .	49486	Lukas LuxCo, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	49478
(L')Aquila, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	49480	Lukas LuxCo, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	49480
Car Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49486	Nexus Financial S.A., Luxembourg. . . . .	49485
Champ Holding S.A. . . . .	49441	Nexus Financial S.A., Luxembourg. . . . .	49486
Double A Technologies Group, S.à r.l., Luxem- -bourg. . . . .	49488	Nordica Administration, S.à r.l., Luxembourg . . .	49487
Double A Technologies Group, S.à r.l., Luxem- -bourg. . . . .	49488	Poncellina Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49477
Exel Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49442	Poncellina Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49477
Farad Investment Advisor S.A., Luxembourg . . . . .	49451	Poseidon International S.A., Luxembourg. . . . .	49444
Fern III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49471	PriFund Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	49487
Filming Technology, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	49442	ProLogis Spain VI, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	49454
Filming Technology, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	49444	Sotrasi, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	49486
Fina Cold II S.A., Luxembourg . . . . .	49487	Staff Intérim S.A., Kehlen . . . . .	49458
Fina Cold II S.A., Luxembourg . . . . .	49487	Staff Intérim S.A., Kehlen . . . . .	49459
H Conseils, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49460	SWIP Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- -bourg. . . . .	49455
Homeinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	49488	SWIP Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- -bourg. . . . .	49458
Joma Invest S.A.H., Diekirch. . . . .	49448	Troy GAC Luxembourg V, S.C.A., Luxembourg . .	49462
Joma Invest S.A.H., Diekirch. . . . .	49450	Troy GAC Luxembourg V, S.C.A., Luxembourg . .	49470
LTR S.A., Luxembourg . . . . .	49482	United Intercom S.A., Luxembourg. . . . .	49484
LTR S.A., Luxembourg . . . . .	49483	United Intercom S.A., Luxembourg. . . . .	49485

### CHAMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.501.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 le siège social de la société CHAMP HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Avis est donné par ailleurs que le Commissaire de la Société, à savoir FIDUPARTNER A.G. a démissionné en date du 31 décembre 2002 et que deux membres du Conseil d'Administration, en l'occurrence Messieurs Guy Glesener et Jacques Tordoor ont démissionné en date du 22 décembre 2004.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Pour copie conforme

M<sup>e</sup> D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043600.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

**EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 86.641.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

J. Elvinger  
Notaire

(044817.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**FILMING TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 101.717.

In the year two thousand five, on the twenty-ninth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

The sole shareholder of the company FILMING TECHNOLOGY, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 10, rue Nicolas Adames L-1114 Luxembourg, which was incorporated by a deed, dated June 24th, 2004 published in the Mémorial C, number 918 of September 14th, 2004:

- BOB YARI PRODUCTIONS INC (the «sole shareholder»), a company incorporated under the law of United States of America, having its registered office in Los Angeles, California, hereby represented by Mr. Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- That pursuant to a share transfer agreement under private seal dated March 21st, 2005, Mrs. Barbara James, residing in 37945 30th St. East, Palmdale California 93 550 (United States of America), born on December 19th, 1973, has transferred to the company BOB YARI PRODUCTIONS INC prenamed, the whole share capital, i.e. 100 (one hundred) shares of the prenamed company.

- That the said transfer of shares, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned Notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Following such transfer, the company has the following sole Shareholder: BOB YARI PRODUCTIONS INC, prenamed.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

Following the resignation of Mrs. Barbara James, the sole shareholder declares to accept the resignation of Mrs. Barbara James prenamed as manager of the company and resolves to elect Mr. William J. Immerman, who accepts by letter dated March 22nd 2005, as sole manager for an undetermined duration.

*Declaration*

The sole shareholder requests the notary to act the declaration of Mr. William J Immerman, as sole manager of FILMING TECHNOLOGY, S.à r.l., acting in the name and for the company, to accept the before stated transfer of shares and considers such transfer as duly served to the company, in accordance with article 1690 of the civil code and in accordance with article 190 of the law dated August 10th, 1915 on commercial companies.

The said declaration will remain, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned Notary, annexed to the present deed for the purpose of registration.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to modify the corporate object of the company and subsequently decides to amend article 3 of the Articles of incorporation which will now read as follows:

«**Art. 3.** The object of the company is to develop, product and distribute motion pictures worldwide.

The company may also take participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as manage, control and develop such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

L'associé unique de la société FILMING TECHNOLOGY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 918 du 14 septembre 2004:

- BOB YARI PRODUCTIONS INC («l'associé unique»), une société de droit américain, ayant son siège social à Los Angeles, Californie, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé établie le 21 mars 2005, Madame Barbara James, demeurant à 37945 30th St. East, Palmdale California 93 550 (Etats-Unis d'Amérique), née le 19 décembre 1973, a cédé à la société BOB YARI PRODUCTIONS INC, prénommée, la totalité de sa participation soit cent (100) parts sociales dans la société prédésignée.

- Que ladite cession de parts sociales, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Suite à la démission de Mme Barbara James comme gérante unique de la société, l'associé unique décide d'accepter sa démission aux fonctions de gérante de la société, et décide d'élire en remplacement Monsieur William J. Immerman prénommé en qualité de gérant unique pour une période indéterminée, lequel a accepté par sa lettre datée du 22 mars 2005.

#### Déclaration

L'associé unique requiert le notaire d'acter la déclaration de M. William J. Immerman, agissant en sa qualité de gérant unique de FILMING TECHNOLOGY, S.à r.l. aux termes de laquelle il accepte au nom et pour le compte de la société, ladite cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ladite déclaration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société.

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts afin de refléter la résolution précédemment prise, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3.** «L'objet social de la société consiste à développer, produire et distribuer des films cinématographiques.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que aliéner par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous, notaire, signé les minutes.

Signé: H. Hellinckx, B. James.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, vol. 24CS, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

J. Elvinger.

(045019.3/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**FILMING TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 101.717.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(045022.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**POSEIDON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.215.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois dénommée société EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859 elle-même représentée par Madame Pascale Mariotti et Monsieur Francesco Moglia, tous deux employés privés à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2) Monsieur Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence en Italie, et résident à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représenté par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, prédésignée, représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 9 mai 2005.

La prédite procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de POSEIDON INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 33.000,00 (trente-trois mille euros) représenté par 3.300 (trois mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,00 (un million d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 mai 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire avant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 30 du mois de juin 2006 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société société EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.299
M. Luca Galinelli, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois mille trois cents actions . . . . .	3.300

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000,00 (trente-trois mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

#### *Seconde résolution*

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Ferdinando Cavalli, né à Roma en Italie le 26 juin 1963, employé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,
- Madame Pascale Mariotti, née à Mont-St-Martin en France le 27 avril 1975, employée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Sébastien Felici, né à Villerupt en France le 31 mai 1978, employé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Dominique Audia, né à Metz en France le 16 mars 1965, employé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

#### *Troisième résolution*

A été appelé aux fonctions de commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le n° 67.501.

#### *Quatrième résolution*

Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Mariotti, F. Moglia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 39, case 10. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

J. Delvaux.

(044483.3/208/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

### **JOMA INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 108.159.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20;

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOMA INVEST S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille (EUR 200.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cents (EUR 200,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille (500.000,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents (EUR 200,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 8 heures 30 au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action _____	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille (EUR 200.000,-) euros se trouve dès à présent, à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de trois mille sept cent trente (EUR 3.730,-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, expert comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2005, vol. 431, fol. 46, case 8. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 2005.

U. Tholl.

(901794.3/232/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2005.

**JOMA INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 108.159.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Aujourd'hui, le 26 avril 2005.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme holding JOMA INVEST S.A.H. à savoir:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

2. Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 26 avril 2005.

EW TRADING / P. Müller / T. Reding

Signature / - / -

Enregistré à Diekirch, le 28 avril 2005, réf. DSO-BD00135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901795.2/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2005.

## **FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.254.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marco Caldana, courtier en assurance, demeurant à Milan (Italie);
- 2.- FARAD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal;
- 3.- Monsieur Giuseppe Frasca, professionnel de l'assurance, demeurant à Milan (Italie);
- 4.- Monsieur Claudio Colombo, professionnel de l'assurance, demeurant à Milan (Italie);
- 5.- Monsieur Serge Thill, conseil économique, demeurant à Sanem (Luxembourg).

Tous ici représentés par Monsieur Marco Caldana, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées une Société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré, par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune où est établi le siège social. Le Conseil d'Administration pourra établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements extraordinaires, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, qui restera en tout cas luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social sera adoptée et portée à la connaissance des tiers par un des organes sociaux pouvant engager la Société. L'Assemblée Générale plénière des actionnaires statuant à l'unanimité, peut transférer le siège de la Société à l'étranger et changer sa nationalité.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet le conseil en matière financière et la mise en relation de parties en vue de la conclusion d'opérations financières.

Elle pourra notamment recommander à des réseaux bancaires et/ou de distribution de produits financiers, l'acquisitions pour compte de leurs clients de produits financiers de tout genre.

La Société pourra apporter sa collaboration à tout fournisseur de produits ou services financiers pour la création et/ou la structuration de nouveaux produits ou services.

Elle pourra aussi conseiller des clients privés, publics ou institutionnels dans la gestion de leurs avoirs financiers et mobiliers sans cependant intervenir directement dans cette gestion en acceptant des dépôts ou en se posant comme mandataire de ses clients auprès des institutions bancaires et autres dépositaires des fonds de ces clients.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises et gérer ces participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra enfin effectuer toutes les opérations ayant une corrélation directe ou indirecte avec l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-), représenté par trois cent soixante-dix mille (370.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un (EUR 1,-) euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Dans les conditions prévues par la loi, la Société peut procéder au rachat de ses propres actions.

## Chapitre II. Administration

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période maximale de trois ans, révocables par elle à tout moment. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Le nombre des Administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le mandat des Administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée annuelle appelée à examiner les comptes annuels de l'exercice de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants pourront nommer provisoirement un autre Administrateur. Dans ce cas, à l'occasion de sa première réunion, l'Assemblée Générale procède à l'élection définitive et l'Administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Lorsque, par renonciation ou pour n'importe quelle autre cause, la moitié ou la majorité des Administrateurs nommés par l'Assemblée des Actionnaires font défaut, le Conseil entier doit s'entendre déchu à partir de la date d'entrée en vigueur de la délibération d'une Assemblée des Actionnaires, qui devra à ce sujet être rapidement convoquée pour nommer un nouveau Conseil d'Administration.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration désigne un Président parmi ses membres. Le premier Président pourra être nommé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un Vice-Président et un Secrétaire: ce dernier peut ne pas être un membre du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président, si nommé, ou l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit normalement une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres au moins.

La convocation du Conseil d'Administration se fait par avis écrit transmis aux Administrateurs par courrier, à la main, par télécopie, par courrier électronique ou par télégramme cinq jours au moins avant le jour établi pour la réunion, sauf cas d'urgence pour lesquels l'avis sera transmis un jour au moins avant la réunion, par télécopie, courrier électronique ou télégramme.

Le Conseil d'Administration se réunit à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, adresse qui peut être également fixée à l'étranger.

Le Conseil d'Administration est valablement constitué et apte à délibérer lorsque la majorité des Administrateurs nommés est présente ou représentée. La délégation entre membres est interdite.

Le Conseil d'Administration adopte ses décisions à la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Aux séances du Conseil participe le Directeur de la Société, avec fonctions consultatives.

A la demande du Conseil, des Dirigeants et Cadres des Société du Groupe, des Réviseurs ou des Consultants externes peuvent participer aux séances, avec fonctions consultatives.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux et signées par la personne qui aura présidé le Conseil ainsi que par le Secrétaire.

Dans les limites prévues par la loi, les copies et les extraits du livre des procès-verbaux du Conseil témoignent pleinement des réunions et des délibérations du Conseil, à la condition d'être signés par la personne qui aura présidé le Conseil.

Les délibérations pourront être prises au cours d'une séance du Conseil tenue par téléconférence ou vidéo-conférence, si le Président a préalablement identifié les intervenants.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, y compris, le cas échéant, les actions en justice en tant que demanderesse ou défenderesse, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, si nommé, ou par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, dans les limites définies par lui, à des Administrateurs, ou à un Directeur, ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, pour engager valablement la Société par leur seule signature.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spéciaux, pour des questions spécifiques, à un ou à plusieurs délégués qui ne seront pas nécessairement des actionnaires.

Le Conseil a la faculté de révoquer à tout moment ces mandats.

Le Conseil d'Administration ne peut pas déléguer les tâches suivantes:

- émettre des normes internes pour régler l'activité de la Société, spécialement dans les domaines des attributions de la Direction, de l'Audit Interne et de toute autre fonction d'entreprise instituée par le même Conseil;
- évaluer l'organisation administrative et comptable de la Société, ainsi que la planification et le contrôle financier;
- rédiger les comptes annuels et approuver les bilans périodiques éventuels;
- convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires, en définissant l'Ordre du jour, préparer toutes les propositions à soumettre et exécuter les délibérations;
- attribuer et révoquer le mandat pour l'Audit interne, dans les limites prévues par la Loi;
- attribuer et révoquer le mandat pour l'Audit externe, comme prévu à l'art. 11 des présents Statuts;

- décider quant à l'achat d'immeubles et la prise de participations permanentes, et sur la création, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement des frais encourus du fait de leur fonction et à une rémunération qui sera éventuellement déterminée par l'Assemblée des actionnaires.

### Chapitre III. Surveillance

**Art. 11.** Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Les réviseurs remettent leur rapport au Conseil d'Administration.

### Chapitre IV. Assemblée générale

**Art. 12.** l'Assemblée Générale est convoquée conformément aux prescriptions de la loi. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente la totalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg, à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal, le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

A l'exception de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour approuver le bilan et de l'Assemblée extraordinaire convoquée pour modifier les Statuts sociaux, l'Assemblée Générale peut être convoquée à l'étranger.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Si le capital est représenté intégralement, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sans convocation. Tout actionnaire a droit de vote à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire a le droit de se faire représenter par un mandataire, même non actionnaire, par lettre, fax ou télégramme.

L'Assemblée Générale délibère suivant les prescriptions de la loi modifiée luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales. Dans les assemblées non appelées à modifier les Statuts les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'Assemblée sera présidée par le Vice-Président, si nommé, ou par un Administrateur nommé par l'Assemblée. Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée élit un scrutateur.

Le procès-verbal de l'Assemblée est signé par le Président de l'Assemblée, par le Secrétaire et par le scrutateur.

Les copies et les extraits du livre des procès-verbaux témoignent pleinement des délibérations de l'Assemblée à la condition d'être signés par la personne qui aura présidé l'Assemblée ou, conjointement, par le Secrétaire et par un autre Administrateur ou par le Secrétaire et par le Directeur de la Société.

### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices, Réserves

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année, exception faite pour le premier exercice qui commence le jour de la constitution de la Société.

Chaque année, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la Société, avec une annexe contenant, en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et réviseurs envers la Société.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale Annuelle au réviseur d'entreprises qui doit faire son rapport. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle les comptes annuels avec le rapport de gestion et l'attestation du réviseur d'entreprises sont déposés au siège social et s'y trouvent à la disposition des actionnaires.

**Art. 14.** L'excédent favorable du compte de résultat, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement affectés à la réserve légale tant que celle-ci n'aura pas atteint dix pour cent (10%) du capital social. Au cas où, par la suite, la réserve légale descendrait au-dessous de dix pour cent (10%) du capital social, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront de nouveau affectés à cette réserve légale.

Le solde reste à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions de la loi. Le Conseil déterminera le montant et la date de paiement de cet acompte sur dividende.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

### Chapitre VII. Dispositions générales

**Art. 16.** Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales est d'application.

49454

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005.  
La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 370.000 (trois cent soixante-dix mille) actions comme suit:

1.- FARAD INTERNATIONAL S. A. ....	166.500 actions
2.- Marco Caldana .....	159.100 actions
3.- Giuseppe Frasca .....	25.900 actions
4.- Claudio Colombo .....	9.250 actions
5.- Serge Thill .....	9.250 actions
Total .....	<u>370.000 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 370.000, - (trois cent soixante-dix mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à sept mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 49, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2011:
  - a) Monsieur Marco Caldana, président, prénommé;
  - b) Madame Sophie Fochesato, administrateur-délégué de REGICONSULT S.A., demeurant à Pétange (Luxembourg);
  - c) Monsieur Serge Thill, prénommé.
- 3.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Caldana, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 54, case 2. – Reçu 3.700 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

J. Elvinger.

(045056.3/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**ProLogis SPAIN VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 585.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.790.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05463. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(044507.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.119.

In the year two thousand and five, on the twentieth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

hereby represented by Benoît Rose, lawyer, having his office in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 19, 2005.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company») incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») No. 1239 of 3 December 2004 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B 104.119.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred forty-five thousand four hundred euro (EUR 145,400.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) to one hundred fifty-seven thousand nine hundred euro (EUR 157,900.-) divided into one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

2. To issue one thousand four hundred fifty-four (1,454) new shares so as to raise the number of shares from one hundred and twenty-five (125) shares to one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of one thousand four hundred fifty-four (1,454) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l. acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To increase the Company's authorised capital by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) so as to raise it from its current amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to twenty million euro (EUR 20,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

5. To amend the first paragraph of article 5 and the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 4 of the agenda.

6. To authorise any lawyer of Linklaters Loesch to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

And has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred forty-five thousand four hundred euro (EUR 145,400.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to one hundred fifty-seven thousand nine hundred euro (EUR 157,900.-) divided into one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100).

*Second resolution*

The single partner resolves to issue one thousand four hundred fifty-four (1,454) new shares so as to raise the number of shares from one hundred and twenty-five (125) shares to one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

#### *Subscription and payment*

Thereupon appeared Mr Benoît Rose, lawyer, having his office in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of the proxy referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, for one thousand four hundred fifty-four (1,454) new shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company, and to make payment in full for each of such new shares by a contribution in cash of an amount of one hundred forty-five thousand four hundred euro (EUR 145,400.-) (the «Contribution»), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Third resolution*

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription and payment of each of these shares by a contribution in cash consisting of the Contribution and to allot the one thousand four hundred fifty-four (1,454) newly issued shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), to SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.

#### *Fourth resolution*

The single partner resolves to increase the Company's authorised capital by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) so as to raise it from its current amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to twenty million euro (EUR 20,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

#### *Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the single partner resolves to amend the first paragraph of article 5 and the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 4 of the agenda.

«**Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred fifty-seven thousand nine hundred euro (EUR 157,900.-) divided into one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

«**Art. 6. Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at twenty million euro (EUR 20,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).»

#### *Sixth resolution*

The single partner resolves to authorise any lawyer of Linklaters Loesch to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand euros (EUR 3,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

représentée par Maître Benoît Rose, avocat, ayant son bureau à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2005.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Du-



ché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») n° 1239 du 3 décembre 2004, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 104.119.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de cent quarante-cinq mille quatre cents euros (EUR 145.400,-) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à cent cinquante-sept mille neuf cents euros (EUR 157.900,-) divisé en mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

2. Emission de mille quatre cent cinquante-quatre (1.454) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de mille quatre cent cinquante-quatre (1.454) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

4. Augmentation du capital autorisé de la Société d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) de manière à porter le capital autorisé de son montant actuel de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

5. Modification du premier paragraphe de l'article 5 et du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 4 de l'ordre du jour.

6. Autorisation à tout avocat de Linklaters Loesch de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de cent quarante-cinq mille quatre cents euros (EUR 145.400,-) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à cent cinquante-sept mille neuf cents euros (EUR 157.900,-) divisé en mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre mille quatre cent cinquante-quatre (1.454) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

*Souscription et libération*

Ensuite est intervenu Maître Benoît Rose, avocat, ayant son bureau à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, mille quatre cent cinquante-quatre (1.454) nouvelles parts sociales de la Société et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de cent quarante-cinq mille quatre cents euros (EUR 145.400,-) (l'«Apport»), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter ladite souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer mille quatre cent cinquante-quatre (1.454) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) à SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) de manière à porter le capital autorisé de son montant actuel de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 et le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social émis.** Le capital social est fixé à cent cinquante-sept mille neuf cents euros (EUR 157.900), représenté par mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune»

«**Art. 6. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

*Sixième résolution*

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de Linklaters Loesch de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Rose, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, vol. 24CS, fol. 31, case 7. – Reçu 1.454 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

G. Lecuit.

(045318.3/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

**SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

G. Lecuit.

(045320.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

**STAFF INTERIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.

R. C. Luxembourg B 84.476.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STAFF INTERIM S.A., avec siège social à L-8480 Eischen, 2, Aischdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 385 du 9 mars 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1104 du 18 juillet 2002,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.476.

*Bureau*

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures et est présidée par Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Xavier Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.

#### *Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### *Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-8480 Eischen, 2, Aischdall à L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof;
2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Le siège social est établi à Kehlen».

II. Il apparaît de la liste de présence que les cent soixante-quinze (175) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

#### *Constataion de la validité de l'assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8480 Eischen, 2, Aischdall à L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.

##### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Kehlen».

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président a clôturé l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec, Nous, Notaire.

Signé: X. Goffin, S. Scheer, A. Gauthier-Ribler, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, vol. 24CS, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

T. Metzler.

(045322.3/222/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

### **STAFF INTERIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.

R. C. Luxembourg B 84.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

T. Metzler.

(045324.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

**H CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 108.279.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) DAEDALUS OVERSEAS INC., société de droit Panaméen, ayant son siège social à Arango-Orillac Building 2nd floor, East 54th Street, Panama, République de Panama;

2) BRIGHT GLOBAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 3161 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a également pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles techniques ou financières en relation avec les activités de conseil économique.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination H CONSEILS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent Euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) DAEDALUS OVERSEAS Inc., soixante-deux parts . . . . .	62 parts sociales
2) BRIGHT GLOBAL S.A., soixante-trois parts . . . . .	63 parts sociales
<b>Total:</b> cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	<u>125 parts sociales</u>

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

49462

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cent Euro.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée,

Monsieur Philippe Haquenne, demeurant 5, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, vol. 148S, fol. 60, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

J. Elvinger.

(045379.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

**TROY GAC LUXEMBOURG V, Société en commandite par actions,  
(anc. TROY V, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.289.

In the year two thousand and five, on the twelfth of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TROY GAC TELECOMMUNICATIONS S.A. (formerly called A.C.V. FINANCE CONSULTING SERVICES, BUYING AND SELLING OF REAL PROPERTY, AGENCIES, HOLDINGS, Société Anonyme), a company limited by shares incorporated under the laws of Greece with its registered office at 3, Stratigou Tombra Street., GR-153 42 Ag. Paraskevi, Athens, Greece and registered under number 55017/01/B/03/446 at the registry of companies limited by shares,

here represented by Mrs Isabelle Lux, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Athens on 6th May 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party being the sole shareholder of TROY V, S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 107.289, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 25th March 2005, not yet published in the Mémorial C. The articles of association have not yet been amended since the date of the Company's incorporation.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder resolves (i) to abolish the nominal value of the shares and to issue 5,750 new shares to the existing shareholder without change of the amount of the share capital and, subsequently, (ii) to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) through the issue of nine thousand two hundred and fifty (9,250) new shares without indication of nominal value.

The 5,750 newly issued shares further to the elimination of the nominal value of the shares are all allocated to the existing shareholder of the Company. As far as the capital increase is concerned, 9,248 of the 9,250 shares newly issued due to the increase of the Company's share capital are subscribed by the existing shareholder, prenamed, here represented as stated above, and the remaining 2 shares newly issued are subscribed by TROY GAC LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Mrs Isabelle Lux, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 12 May 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith. The newly issued shares are fully paid up by a contribution in cash so that the amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution of an aggregate amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) is fully allocated to the share capital of the Company.

*Second resolution*

The shareholder resolves to change the denomination of the Company from TROY V, S.à r.l. to TROY GAC LUXEMBOURG V.

#### *Third resolution*

The shareholder resolves to change the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions and to restate the articles of association accordingly.

For purpose of such change of corporate form of the Company into a société en commandite par actions, the shareholder has instructed an external auditor (réviseur d'entreprises), the company FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 18, rue d'Orange, to establish a valuation report of the assets and liabilities of the Company as requested under articles 26-1, 31-1 and 103 of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended. After having taken knowledge of the content of such report, the Company's shareholder agrees to it and produce original of the report to the notary. The conclusion of said report, dated May 12, 2005, is the following:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of all the assets and liabilities of TROY V, S.à r.l. which is at least equal to the share capital to be issued to TROY V, S.à r.l.

#### *Fourth resolution*

The shareholder furthermore resolves to change the place of its registered office from its current location to 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg.

#### *Fifth resolution*

In accordance with the resolutions taken herein, the shareholder resolves that the articles of association of the Company will now read as follow:

### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of existing or newly issued shares in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (partnership limited by shares) (the Company).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/ or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and, subject to the applicable law provisions, issue financial or other kind of instruments and securities (to be or not publicly traded subject to the compliance with the present articles of association and applicable law). The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues securities and other financial or other instruments in whatever form to its direct and indirect subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may further guarantee, grant loans or securities in favour of third parties to secure the obligations of its direct and indirect subsidiaries, affiliated companies or any other related company or otherwise assist the companies in which the Company holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, within the limits foreseen by law.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

**Art. 4.** The Company will have the denomination of TROY GAC LUXEMBOURG V.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 6.** The Company's general partner(s) is/are liable for all liabilities which cannot be paid out of the Company's assets. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 7.** The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand four hundred ninety-nine (15,499) shares held by the limited shareholders (the Ordinary Shares) and one (1) share held by the general partner (the Management Share). All the shares are issued without specific nominal value.

The Management Share will be held by TROY GAC Luxembourg.

The Company may redeem its own shares pursuant to the conditions and within the limits set forth by article 49-2 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act), or any other applicable law provision.

**Art. 8.** All shares of the Company are and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. The register will contain the precise designation of each shareholder, the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares constitutes evidence of the ownership over such registered shares.

Any share certificates of these recordings, to the extent issued, shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of shares a transfer of shares on the basis of any appropriate document(s) establishing such transfer between the transferor and the transferee.

The Management Share held by the Manager in its capacity as general partner may be freely transferred to another manager substituting or in addition to the Manager, liable on an unlimited basis.

The Company recognizes only one single owner per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of such share(s) will have to appoint one single attorney to represent such share(s) in relation towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share(s) until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

### C. Management

**Art. 9.** The Company shall be managed by TROY GAC LUXEMBOURG in its capacity as general partner and manager of the Company (the Manager). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 13 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

For the avoidance of any doubt, any such successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

**Art. 10.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

**Art. 11.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager for specific transactions.

**Art. 12.** The Manager may distribute interim dividends in accordance with the terms and conditions set forth by the Companies Act or any applicable law provision.

### D. Supervision

**Art. 13.** The business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the Supervisory Board), comprising at least three (3) members, who need not to be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor.

The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by a shareholders resolution, taken in accordance with the present articles of association, for a period not exceeding six (6) years. Such members may be removed at any time, with or without cause and/or may be re-elected at the term of their office. The Supervisory Board may elect among its members a chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so request.

A notice in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least forty eight (48) hours prior to the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.



Any member may act at any meeting by appointing in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Supervisory Board may deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or by any two members.

The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **E. General meeting of shareholders**

**Art. 15.** The general meeting of shareholders shall represent the entire body of the Company's shareholders. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager in advance.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. It shall also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Wednesday of the month of May at 2.00 p.m. at the Company's registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing by telegram, telex, facsimile or by any other means of communication. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 16.** The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December.

**Art. 17.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten per cent (10%) of the share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

#### **G. Amendments to the articles of associations**

**Art. 18.** Subject to the prior approval of the Manager, these articles of association may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Companies Act unless otherwise provided within these articles of association.

#### **H. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders. The liquidators shall be appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution which shall determine their powers and their compensation.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

#### **I. Final dispositions - Applicable law**

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Act.»

*Transitional dispositions*

The first financial year shall end on 31 December 2005.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,100.-.

*Additional resolutions*

Immediately after the change of corporate form of the Company, the shareholders have resolved that:

1. The registered office of the Company is set 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of 31 December 2009:
  - LUXINVESTMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established pursuant to the laws of Luxembourg, having its registered office 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 105.176;
  - INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established pursuant to the laws of Luxembourg, having its registered office 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.576;
  - NEW LUXCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established pursuant to the laws of Luxembourg, having its registered office 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.715.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, The English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TROY GAC TELECOMMUNICATIONS S.A. (anciennement dénommée A.C.V. FINANCE CONSULTING SERVICES, BUYING AND SELLING OF REAL PROPERTY, AGENCIES, HOLDINGS, Société Anonyme), une société de capitaux établie en vertu du droit grec, ayant son siège social 3, Stratigou Tombra Street., GR-153 42 Ag. Paraskevi, Athènes, Grèce et immatriculé sous le numéro 55017/01/B/03/446 auprès du registre des sociétés de capitaux,

ici représentée par Maître Isabelle Lux, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes le 6 mai 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire sousigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de TROY V, S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée ayant son siège social boulevard Royal à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.289, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 mars 2005, en voie de publication au Mémorial C.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide (i) d'abolir la valeur nominale des parts sociales et d'émettre 5.750 nouvelles parts sociales à l'associé unique sans modification du montant du capital social et, de suite après, (ii) augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cent euros (EUR 18.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de 9.250 nouvelles parts sociales sans mention de valeur nominale.

Les 5.750 parts sociales nouvellement émises suite à la suppression de la valeur nominale des parts sont toutes attribuées à l'associé unique.

En ce qui concerne l'augmentation de capital, 9.248 des 9.250 parts nouvellement émises sont souscrites par l'associé existant, prénommé, représenté comme dit ci-avant et les deux parts restantes sont souscrites par TROY GAC LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée ayant son siège social boulevard Royal à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Maître Isabelle Lux, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mai 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Toutes les parts nouvellement émises sont entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 18.500,- se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

L'apport total d'un montant de dix huit mille cinq cent euros (EUR 18.500,-) est entièrement alloué au capital social.

#### Seconde résolution

L'associé unique décide par ailleurs de changer la dénomination de la Société de TROY V, S.à r.l. en TROY GAC LUXEMBOURG V.

#### Troisième résolution

L'associé unique décide par ailleurs de changer la forme sociale de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite par actions et de modifier les statuts en conséquence.

En vue de la transformation de la Société en une société en commandite par actions, l'associé a chargé un réviseur d'entreprises, la société FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 18, rue d'Orange, d'établir un rapport tel que requis en accord avec les articles 26-1, 31-1 et 103 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée. Après avoir pris connaissance du contenu du rapport, l'associé unique de la Société y consent et remet un original de ce rapport au notaire instrumentant.

Le rapport, daté du 12 mai 2005, conclut comme suit:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of all the assets and liabilities of TROY V, S.à r.l. which is at least equal to the share capital to be issued to TROY V, S.à r.l.

#### Quatrième résolution

L'associé unique décide aussi de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle vers le 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

#### Cinquième résolution

En accord avec les résolutions prises ci-avant, l'associé décide que les statuts de la Société se liront comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en commandite par actions (la Société).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra détenir des participations dans des associations.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et, sous réserve des dispositions légales applicables, émettre des valeurs mobilières et instruments de nature financière ou autre (soit au public soit non, sujet à la satisfaction des présents statuts et des lois applicables). La Société pourra prêter des fonds, y compris des fonds empruntés et/ou provenant de l'émission de valeurs mobilières ou autres instruments de nature financière ou autre sous quelque forme que ce soit à ses filiales directes ou indirectes, ou à des sociétés associées ou autres, dans les limites légales.

La Société pourra émettre des garanties, accorder des prêts ou sûretés en faveur de parties tierces pour assurer les obligations et engagements de ses filiales directes ou indirectes, de sociétés associées ou toute autre société ou autrement assister les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société pourra par ailleurs gager, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur partie ou tous ses biens.

En général, la Société pourra accorder toute assistance, de nature financière ou autre, à des sociétés associées de même qu'à toute société qui a ou se propose d'investir dans une société associée ou faisant partie du même groupe et en toute autre entité dans laquelle la Société est intéressée, de prendre des mesures de contrôle ou de surveillance et d'accomplir toute opération qu'elle considère être nécessaire dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, de même que toute opération immobilière ou mobilière, qu'elle estime nécessaire ou simplement utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de TROY GAC LUXEMBOURG V.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 6.** L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les autres associés (pour éviter tout doute, n'incluant pas l'associé commandité), s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit

autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 7.** La Société a un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (15.499) actions d'actionnaire commanditaire (ci-après les Actions Ordinaires) et une part détenue par l'actionnaire commandité (l'Action Commandité). Toutes les actions émises sont dépourvues de valeur nominale.

L'Action de Commandité sera détenue par TROY GAC LUXEMBOURG.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) ou toute autre disposition légale applicable, racheter ses propres actions.

**Art. 8.** Toutes les actions sont et resteront sous forme nominative.

Un registre des actions sera maintenu au siège social de la Société, où il pourra être inspecté par quelconque actionnaire. Le registre contiendra une désignation précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'inscription de du nom de l'actionnaire dans le registre des actions établit la preuve de son droit de propriété sur l'action nominative.

Tous les certificats d'actions constatant ces inscriptions au registre, dans la mesure où ils existent, seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions un transfert d'actions sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant peut être librement cédée à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur pareille action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à pareille action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme propriétaire unique de l'action à l'égard de la Société.

### C. Gérance

**Art. 9.** La Société sera administrée par TROY GAC LUXEMBOURG (le Gérant). Les autres actionnaires ne participeront pas ni n'interviendront autrement dans la gérance de la Société.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) suivant l'article 13 nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Pour éviter toute confusion, une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

**Art. 10.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes nécessaires ou simplement utiles pour l'accomplissement de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

**Art. 12.** Le Gérant peut distribuer des acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions et conditions prévues par la Loi sur les Sociétés ou quelconques disposition légale applicable.

### D. Surveillance

**Art. 13.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance) composé d'au moins trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Dans le cadre de ses devoirs de surveillance, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, en accord avec les présents statuts, pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, et/ou réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire parmi ses membres un président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une notification écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins quarante huit (48) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir de convocation spéciale pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autres moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Le Conseil de Surveillance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un écrit par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

#### **E. Décisions des actionnaires**

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a le pouvoir pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est préalablement approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Elles sont aussi convoquées par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

#### **F. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

#### G. Modifications des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

#### H. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, procéderont à la liquidation. Les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues dans la Société.

#### I. Dispositions finales et loi applicable

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.»

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2005.

##### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 2.100,-.

##### *Résolutions additionnelles*

Aussitôt après le changement de forme sociale, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:
  - LUXINVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 105.176;
  - INVESTMENT LUXO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 104.576;
  - NEW LUXCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 104.715.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait seul foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lux, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 56, case 8. – Reçu 185 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

J. Delvaux.

(045454.3/208/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

#### **TROY GAC LUXEMBOURG V, Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.289.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2005, actée sous le n° 253 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de et Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(045456.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

**FERN III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 108.389.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the thirtieth of May.  
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CERBERUS PARTNERS LLP, a company incorporated and organized under the laws of the United States of America, having its registered office in NY 10171 New York, 299, Park avenue (USA), hereby represented by Mr. Paul van Baarle, private employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, virtue of a proxy given in New York on May 27th, 2005.

The proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name FERN III, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2. Object.** The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

#### **Art. 7. Management.**

The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

#### **Art. 8. Representation.**

The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

#### **Art. 9. Procedure.**

In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All the meetings of the board of directors are held in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

**Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.



Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

**Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

**Art. 18. Winding-up - Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

**Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

#### *Subscription and payment*

The appearing party CERBERUS PARTNERS LLP prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred Euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,000.- EUR.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 9.098.

2) The Company shall have its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CERBERUS PARTNERS LLP, société de droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à NY 10171 New York, 299, Park avenue, ici représentée par Paul van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée à New York le 27 mai 2005.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination FERN III, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée, et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un niveau à fixer par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Toute convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

**Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et paiement*

La société comparante CERBERUS PARTNERS LLP, prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- EUR.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Baarle, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2005, vol. 469, fol. 16, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 juin 2005.

A. Lentz.

(047477.3/221/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

### **PONCELLINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.339.

#### *Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2005*

L'assemblée générale Ordinaire a pris à l'unanimité des voix la résolution de ne pas renouveler le mandat de KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes et de nommer HRT REVISION, commissaire aux comptes pour les comptes se clôturant le 31 décembre 2005. Le mandat d'une durée de un an viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

PONCELLINA HOLDING S.A., Société Anonyme

S. Pasti

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07477. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(044928.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

### **PONCELLINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.339.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

PONCELLINA HOLDING S.A.

S. Pasti

*Administrateur*

(044925.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**LUKAS LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 99.837.

In the year two thousand and five, on the ninth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRITON MANAGERS LIMITED, a company governed by the laws of the States of Jersey, having its registered office at 22 Greenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX, registered in the register of companies of the States of Jersey under number 71499, (the «Shareholder»),

hereby represented by Mr. Marc Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 4 May 2005,

which, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that he is the sole shareholder of a Société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of LUKAS LUXCO, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 16 March 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 510 of 14 May 2004, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 99.837 and having a corporate capital of fifty-seven million three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 57,375,000.-) divided into two million sixty-five thousand five hundred (2,065,500) Class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and two hundred twenty-nine thousand five hundred (229,500) Class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (the «Company»). The Company's articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on February 22, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The Shareholder, represented as above stated, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To change the Company's financial year and to consequently amend article 21 of the Company's Articles of Incorporation, which after its amendment, shall have the following wording: «The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of the following year.»

2. To add a second sentence to article 6, first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation which, after its amendment, shall have the following wording: «Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. If all the shares are held by one single shareholder, the Class B shares entitle the single shareholder to a preferential right on the Company's current profits, excluding however capital gains upon disposal of the Company's interest holdings in Luxembourg and/or foreign undertakings as well as any liquidation proceeds possibly received by the Company upon the liquidation of such undertakings. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.»

3. To amend article 23, second paragraph, of the Company's Articles of Incorporation which, after its amendment, shall have the following wording: «The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend in accordance with article 6 of the Articles of Incorporation.»

4. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to change the Company's financial year, so that the financial year begins on July 1 and ends on June 30 of the following year. The Shareholder resolved that the current financial year, started on January 1, 2005 shall consequently end on June 30, 2005.

As a result of this resolution, the Shareholder resolved to amend article 21 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of the following year.»

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to add a second sentence to article 6, first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation which, after its amendment, shall have the following wording:

«**Art. 6. Shares (first paragraph).** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. If all the shares are held by one single shareholder, the Class B shares entitle the single shareholder to a preferential right on the Company's current profits, excluding however capital gains upon disposal of the Company's interest holdings in Luxembourg and/or foreign undertakings as well as any liquidation proceeds possibly received by the Company upon the liquidation of such undertakings. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.»

*Third resolution*

The general meeting of shareholders resolved to amend article 23, second paragraph, of the Company's Articles of Incorporation which, after its amendment, shall have the following wording:

«**Art. 23. Appropriation of Profits (second paragraph).** The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend in accordance with article 6 of the Articles of Incorporation.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TRITON MANAGERS LIMITED, une société organisée selon les lois des Etats de Jersey, ayant son siège social à 22 Greenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX, inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 71499, (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 4 mai 2005,

laquelle, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'unique associé de la Société à responsabilité limitée LUKAS LUXCO, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant le 16 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 14 mai 2004, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-99.837 et dont le capital social est fixé à cinquante-sept millions trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 57.375.000,-), divisé en deux millions soixante-cinq mille cinq cents (2.065.500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et deux cent vingt-neuf mille cinq cents (229.500) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant le 22 février 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'année sociale et modification de l'article 21 des Statuts de la Société qui, après modification, sera rédigé de la manière suivante: «L'année sociale commence le premier juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

2. Ajout d'une seconde phrase au premier alinéa de l'article 6 des Statuts qui, après modification, sera rédigé de la manière suivante: «Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. Si toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, les parts sociales de classe B donnent un droit préférentiel à l'associé unique par rapport aux bénéfices courants de la Société, ce qui exclut cependant des gains en capital réalisés suite à la cession de participations que détient la Société dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que tout bonus de liquidation que la Société aurait perçu suite à la liquidation de telles entreprises. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.»

3. Modification de l'article 23, deuxième alinéa, des Statuts de la Société qui, après modification, sera rédigé de la manière suivante: «L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes à l'associé ou aux associés en conformité avec l'article 6 des Statuts.»

4. Divers.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'année sociale afin que celle-ci commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante. L'Associé décide que l'année sociale en cours commencée le 1<sup>er</sup> janvier 2005 se clôturera dès lors le 30 juin 2005.

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 21 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 21. Année sociale.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'ajouter une seconde phrase au premier alinéa de l'article 6 des Statuts qui, après modification, sera rédigé de la manière suivante:

«**Art. 6. Parts Sociales (premier alinéa).** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. Si toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, les parts sociales de classe B donnent un droit préférentiel à l'associé unique par rapport aux bénéfices courants de la Société, ce qui exclut cependant des gains en capital réalisés suite à la cession de participations que détient la Société dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que tout bonus de liquidation que la Société aurait perçu suite à la liquidation de telles entreprises. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.»

*Troisième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'article 23, deuxième alinéa, des Statuts de la Société qui, après modification, sera rédigé de la manière suivante:

«**Art. 23. Affectation des bénéfices (deuxième alinéa).** L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes à l'associé ou aux associés en conformité avec l'article 6 des Statuts.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2005, vol. 893, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux (Luxembourg), le 3 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(046096.3/239/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**LUKAS LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 99.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(046098.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**L'AQUILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 108.404.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Daniel Gualtieri, cuisinier, né à Amneville (France), le 5 février 1963, demeurant au 33A, Chemin de Malgrange, F-57100 Thionville (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un restaurant-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.



La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de L'AQUILA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Daniel Gualtieri, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à neuf cent cinquante euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 37, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.  
 2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:  
 Monsieur Daniel Gualtieri, cuisinier, né à Amneville (France), le 5 février 1963, demeurant au 33A, Chemin de Malgrange, F-57100 Thionville (France).  
 Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.  
 3. Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.  
 Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.  
 Signé: D. Gualtieri, J.-J. Wagner.  
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2005, vol. 893, fol. 89, case 6. – Reçu 124 euros.  
 Le Receveur (signé): M. Ries.  
 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Belvaux, le 8 juin 2005. J.-J. Wagner.  
 (047525.3/239/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

### **LTR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.  
 R. C. Luxembourg B 105.695.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LTR, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105.695, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 janvier 2005, non encore publié.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Paul Huyghe, Country Manager, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de vingt et un millions quatre cent treize mille cinq cent soixante euros (21.413.560,- EUR) pour le porter de son montant initial de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) à vingt et un millions quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante euros (21.475.560,- EUR) par l'émission de dix-sept mille deux cent soixante-neuf (17.269) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et à libérer intégralement par un apport en nature.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Coordination des statuts afin de les accorder avec les résolutions prises.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un millions quatre cent treize mille cinq cent soixante euros (21.413.560,- EUR) pour le porter de son montant initial de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) à vingt et un millions quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante euros (21.475.560,- EUR) par l'émission de dix-sept mille deux cent soixante-neuf (17.269) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

### Souscription et libération

Les dix-sept mille deux cent soixante-neuf (17.269) actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires actuels comme suit:

- Monsieur Luc Verelst, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Paul Huyghe, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Verbier, le 26 avril 2005,

dix-sept mille deux cent soixante et une actions 17.261;

- Madame Nelly Boets, administratrice de sociétés, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Huyghe, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Verbier, le 26 avril 2005, huit actions 8.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf (4.289) actions (soit quatre mille deux cent quatre-vingt-sept (4.287) actions par Monsieur Luc Verelst et deux (2) actions par Madame Nelly Boets) de la société de droit anonyme de droit belge LVH, ayant son siège social au 211 Leuvensebaan, B-2580 Putte, représentant 100% du capital émis de la société.

Les actions apportées sont évaluées à la somme de vingt et un millions quatre cent treize mille cinq cent soixante euros (21.413.560,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 avril 2005 par ELPERS & C<sup>o</sup> REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. , signé par Monsieur Frans Elpers, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport, dont la conclusion est la suivante, restera annexé aux présentes.

### Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Les souscripteurs déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société, que les actions ne sont pas sujettes à gage, privilège ou autre droit de même nature autrement que par l'effet de la loi, qu'il n'existe pas d'obstacle à la libre cessibilité des actions à la Société sans restriction ou limitation aucune.

### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à vingt et un millions quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante euros

(21.475.560, EUR) représenté par dix-sept mille trois cent dix-neuf (17.319) actions, sans indication de valeur nominale.»

### Frais

Toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Huyghe, B. Klapp, N. Weyrich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005, vol. 893, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(046286.3/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

### LTR, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 105.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

J.-J. Wagner.

(046288.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**UNITED INTERCOM S.A., Société Anonyme,  
(anc. UNITED INTERCOM HOLDING S.A.).**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 33.355.

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNITED INTERCOM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.355, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 345 du 25 septembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 141 du 4 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Lariccia-Citti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNITED INTERCOM S.A.»

2) Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3) Annulation, dans l'article trois des statuts, des paragraphes concernant le capital autorisé, venu à échéance et non renouvelé.

4) Modification de l'article onze des statuts comme suit: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** (première phrase). Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNITED INTERCOM S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article deux des statuts et de le remplacer par le texte ayant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'annuler, dans l'article trois des statuts, les paragraphes concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé. L'article trois aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions de U.S. Dollars (USD 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions de mille U.S. Dollars (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Lariccia-Citti, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 mai 2005, vol. 431, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2005.

H. Hellinckx.

(046108.3/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**UNITED INTERCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 33.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2005.

H. Hellinckx.

(046111.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**NEXUS FINANCIAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 94.126.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 mai 2005*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle, à savoir:

*Administrateurs:*

\* Mme Nora Lee Notzon, 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

\* M. Meng Wang, 7, Riverview Rd, 06880 Westport, CT, USA;

\* M. Felix Singer, 19, Revere Rd, 06878 Riverside, CT, USA.

*Commissaire aux comptes:*

\* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

- L'assemblée générale a décidé de poursuivre les activités de la société, et ce en dépit de la perte de plus de la moitié de son capital social.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> juin 2005*

La gestion journalière de la société est déléguée à Mme Nora Lee Notzon, demeurant 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg. La société sera valablement liée par sa seule signature pour tout acte relevant de la gestion journalière de la société.

- La gestion journalière de la société est déléguée à M. Frédéric Thieltgen, demeurant 18-20, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange. La société sera valablement liée par sa seule signature pour tout acte relevant de la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00714. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(044958.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---

**NEXUS FINANCIAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 94.126.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BE00711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044960.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---

**CAR INVEST HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.866.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044118.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

---

**SOTRASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas.

R. C. Luxembourg B 41.717.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044200.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

---

**ACTIV HOTEL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 47.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05684, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

*Pour ACTIV HOTEL MANAGEMENT S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(044512.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---

49487

**FINA COLD II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 106.661.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 mai 2005*

*Résolution*

L'assemblée décide de nommer M. Nairn Gjonaj, né le 8 octobre 1973 à Liège (Belgique), de nationalité Belge, expert-comptable, demeurant à 31, boulevard du Prince Henri, comme administrateur supplémentaire de la société. Le mandat de M. Gjonaj se terminera à la même échéance que celle des autres administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
FINA COLD II S.A., Société Anonyme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044457.3/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

**FINA COLD II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 106.661.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 24 mai 2005*

*Résolution*

L'assemblée décide de nommer M. Manuel Frias président du conseil d'administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
FINA COLD II S.A., Société Anonyme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044458.3/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

**NORDICA ADMINISTRATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.107.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BE00468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Signature.

(044611.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**PRIFUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 39.240.

Le bilan au 30 novembre 2004 et l'affectation du résultat de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07538, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

C.-I. Berge / F. Waltzing  
Mandataire Commercial / Mandataire Principal

(044211.3/1183/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

49488

**HOMEINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 23.771.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 mai 2005 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé Edhec, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ont été réélus Administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Et que:

- Monsieur Armand Berchem, demeurant 174, route de Trèves L-6940 Niederanven, est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044461.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

---

**DOUBLE A TECHNOLOGIES GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.878.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 18 du 4 janvier 2002.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 mai 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2005, vol. 908 fol. 1 case 10.

- que le siège social de la société a été transféré de Technoport Schlassgaart, rue de Luxembourg, 66, L-4221 Esch-sur-Alzette à 259, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- que la rubrique siège social (première phrase de l'article trois (3) des statuts) a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3. 1<sup>ère</sup> phrase**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2005.

F. Kessler.

(044900.3/219/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---

**DOUBLE A TECHNOLOGIES GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TECHNOPORT SCHLASSGAART).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.878.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2005.

F. Kessler.

(044903.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---